ID: 040-214001851-20221212-DEL_2022_12_01-DE

DÉPARTEMENT DES LANDES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MIRAMONT-SENSACQ

Nombre de Conseillers

En exercice:

11

Présents:

09

Nombre de suffrages exprimés

Pour:

09

Contre: Abstentions: 00 00

Date de convocation: 05/12/2022

Séance ordinaire du 12 décembre 2022 à 19h00 Sous la présidence de Monsieur Pascal BEAUMONT, Maire

Membres présents: BEAUMONT Pascal, BERGERET Nathalie, BORTHAYRE Guy, DAVASAGAEN Patricia, DELHOSTE Jean-Luc, LAFITTE Jean-Baptiste, LAFITTE-TROUQUÉ Jean-Marc, LARROUQUÉ Maryse, MOUNET Nathalie

Excusés: PORTASSAU Joël, THEUX Sabine Secrétaire de séance : LAFITTE Jean-Baptiste

DEL 2022 12 01: DM N°4: Crédits insuffisants aux chapitres 014 et 66

Vu le code général des collectivités territoriales.

Le Conseil Municipal,

Considérant qu'il y a lieu de prévoir une Décision Modificative afin d'honorer les paiements au compte 7392221 (chapitre 014) et au compte 66111 (chapitre 66)

Après délibération et à l'unanimité, DÉCIDE :

De prendre la décision modificative suivante :

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
613 (011) : Locations	-263,00	\$	
66111 (66) : Intérêts réglés à l'échéance	142,00		
7392221 (014) : Fonds de péréquation des r	121,00		
	0,00		
			Telephone Communication
Total Dépenses	0,00	TotalRecettes	

Monsieur le Maire et Monsieur le comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

> Fait et délibéré les, jour, mois et an ci-dessus Pour extrait certifié conforme

Le Maire. Pascal BEAUMO

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.